

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5637**

commune (s) : Chassieu

objet : Acquisition de trois parcelles de terrain situées place Franklin Roosevelt - Décision n° B-2007-5417 du 17 septembre 2007 - Modification

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5637**

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées place Franklin Roosevelt - Décision n° B-2007-5417 du 17 septembre 2007 - Modification**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5417 du 17 septembre 2007, la Communauté urbaine a approuvé l'acquisition de trois parcelles de terrain situées place Franklin Roosevelt à Chassieu et appartenant à la Commune, au prix de 18 850 € admis par France domaine.

Il convient de corriger une erreur intervenue sur le prix de l'acquisition au paragraphe 6 du DECIDE. Il y a donc lieu d'inscrire 18 850 € et non 18 500 € ;

DECIDE

Approuve la modification du paragraphe 6 du DECIDE de la décision n° B-2007-5417 du 17 septembre 2007 comme suit :

"Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 18 850 € pour l'acquisition et de 1 000 € environ pour les frais d'actes notariés".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,